

Nouméa, le 15 mars 2024

Madame Veylma FALAEO et Madame Omayra NAISSELINE Congrès de la Nouvelle-Calédonie 1 Boulevard Vauban BP P3 98851 NOUMEA CEDEX

N/réf.: D/03-2024/000221

Objet : Avis de la CCI-NC sur le projet de délibération portant sur la mise en place d'une taxe croisière

V/réf.: CS24-2265-PRES-079



Mesdames les Présidentes,

Dans le cadre de l'examen par le Congrès du territoire du projet de loi de pays portant création de la taxe pour le développement et la promotion du tourisme de croisière, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) souhaite émettre l'avis suivant :

La mise en place d'une taxation des navires de croisière a pour objet de faire se rencontrer les intérêts légitimes des communautés visitées, de bénéficier des retombées économiques induites et ceux des armateurs pour le développement de leur offre commerciale.

La CCI-NC exprime ainsi son soutien au Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour son initiative visant à instaurer une contribution des compagnies maritimes de croisière faisant escale en Nouvelle-Calédonie, en vue de soutenir le développement de cette industrie. Elle approuve ainsi l'idée d'une participation des armateurs aux retombées économiques pour les communautés visitées.

De plus, la CCI-NC est favorable à l'introduction d'un barème de taxation par escale et par passager. Toutefois, elle recommande que le tarif retenu soit équitablement proportionné, afin de garantir un partage juste des bénéfices économiques de la croisière, en tenant compte de la valeur ajoutée créée par le territoire et l'armateur.

Il est en effet crucial de trouver un équilibre tarifaire afin de favoriser le développement de cette valeur ajoutée pour le territoire tout en évitant que la taxe ne soit dissuasive pour les compagnies maritimes, risquant ainsi de détourner leur attention de notre destination.

Dans ce contexte, il nous parait important de repréciser la stratégie poursuivie par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : créer de la valeur ajoutée pour irriguer l'ensemble de la filière touristique et audelà, ou bien financer exclusivement la filière croisière ? Un examen comparatif des taxes ou redevances perçues par différentes destinations auprès des armateurs révèle les deux modèles suivants :

La taxe : Assimilée souvent à une taxe de séjour et collectée par la douane, elle permet de disposer librement de la recette pour financer non seulement les infrastructures mais aussi la promotion de la destination, la formation des prestataires touristiques etc.



Pour être crédible et acceptée par les contribuables, une instance de pilotage doit permettre aux parties prenantes, collectivités et armateurs, d'être représentées et de définir la stratégie la plus adaptée à la défense des intérêts de chacun.

La redevance : Comprise dans les droits de port et collectée par le gestionnaire du port, ses recettes sont exclusivement dédiées à l'amélioration de l'expérience client par l'amélioration des infrastructures dédiées (TCN, wharfs et quais...)

A l'instar du monde aérien, une commission consultative économique (Cocoeco) où les armateurs et le gestionnaire sont représentés, offre une plus grande transparence quant à l'affectation, au bénéfice exclusif des croisiéristes, des sommes collectées.

Quel que soit le choix qui sera adopté et pour une acceptabilité accrue des armateurs, le produit de cette taxation doit impérativement financer :

- les investissements liés à la croisière et au tourisme en général,
- les mesures compensatoires liée à la restauration des écosystèmes impactés,
- la sécurisation des escales au bénéfice de l'expérience client,
- la montée en compétence des prestataires touristiques .

D'autre part, concernant l'assiette de taxation, nous souhaitons apporter les précisions suivantes :

Le secteur de la croisière peut être divisé en deux segments principaux

- Le segment "contemporain" : caractérisé par des navires de grande capacité (3000 à 4 000 passagers), dont les dépenses des croisiéristes ont un impact économique limité sur les communautés visitées.
- Le segment "premium" : comprenant des navires d'exploration de petite capacité, dont les passagers à fort pouvoir d'achat génèrent davantage de valeur ajoutée par passager pour le pays.

Plutôt que de les opposer, il est judicieux d'encourager le développement du segment "premium", tout en développant les escales demandeuses pour le segment contemporain : lles Loyauté notamment.

Une façon d'attirer ce type de croisière « haut de gamme » serait, non pas de l'exonérer de taxe mais d'offrir un cadre règlementaire favorable à l'instar de ce qui se fait en Polynésie Française : permettre à des navires battant pavillon étranger d'opérer une activité commerciale dans nos eaux en choisissant Nouméa comme port d'attache. À cet effet, la CCI-NC propose une modification en conséquence de la règlementation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames les Présidentes, l'expression de ma considération distinguée.

he respectives

Le Président,

David GUYENNE